

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1736

9 septembre 2009

### SOMMAIRE

Bluesprings S.A. ....	83295	UniEuroRenta Corporates .....	83287
BRESSOLES Décoration S.A. ....	83287	UniEuroRenta EmergingMarkets .....	83282
BSI S.A., Succursale de Luxembourg ....	83283	UniEuroRenta Governments .....	83287
Coparrinal S.A. ....	83282	UniEuroRenta Real Zins .....	83293
Eastwind S.A. ....	83292	UniEuroStoxx 50 .....	83292
ESIM S.A. ....	83294	UniExtra: EuroStoxx 50 .....	83296
Hess Collection S.A. ....	83296	UniFavorit: Renten .....	83282
Immowest Lux III Sàrl .....	83290	UniGarantTop: Europa .....	83294
Immowest Lux II S.à r.l. ....	83291	UniGarantTop: Europa II .....	83288
Immowest Lux IV Sàrl .....	83289	UniGarantTop: Europa III .....	83287
Immowest Lux VII Sàrl .....	83284	UniGarantTop: Europa IV .....	83286
Immowest Lux VI Sàrl .....	83285	UniGarantTop: Europa V .....	83295
Immowest Lux V Sàrl .....	83288	UniGlobalTitans 50 .....	83294
La-ser Alpha Group S.à r.l. ....	83297	UniMoneyMarket .....	83285
Leighton S.A. ....	83307	UniMoneyMarket .....	83286
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	83293	UniMoneyMarket: Euro-Corporates .....	83294
Patinir II S.A. ....	83316	UniOptima .....	83282
Prelude Immeubles S.A. ....	83286	UniOptimus -net- .....	83295
Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas .....	83325	UniProInvest: Aktien .....	83295
UniAsiaPacific .....	83291	UniProtect: Europa .....	83290
UniDollarBond .....	83290	UniProtect: Europa II .....	83286
UniDynamicFonds: Europa .....	83291	UniRenta Corporates .....	83290
UniDynamicFonds: Global .....	83291	UniSector .....	83283
UniEM Global .....	83296	UniSector .....	83284
UniEuroAspirant .....	83289	UniSector .....	83285
UniEuroBond "XL" .....	83289	UniSector .....	83285
UniEuroFlex .....	83296	UniSector .....	83283
UniEuroKapital .....	83288	UniSector .....	83284
UniEuroKapital Corporates .....	83293	UniSector .....	83284
UniEuroKapital -net- .....	83288	UniSector .....	83283
UniEuropa .....	83292	UniValueFonds: Europa .....	83292
UniEuropaRenta .....	83289	UniWirtschaftsAspirant .....	83293
		WDI Reinsurance S.A. ....	83325

### **UniFavorit: Renten, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082490/11.

(090100879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniOptima, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082492/11.

(090100893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroRenta EmergingMarkets, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082572/11.

(090100896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Coparrinal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.910.

- Le siège social de la société est transféré au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg à compter de ce jour.  
- Il est pris acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques comme suit:

\* Monsieur François MESENBURG, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg

\* Monsieur Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg.

- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2009.

Certifié sincère et conforme

Pour COPARRINAL S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009105863/21.

(090126411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des UniSector: BioPharma, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082645/11.

(090100906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des UniSector: MultiMedia, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082646/11.

(090100920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des UniSector: HighTech, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082647/11.

(090100921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **BSI S.A., Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 17.598.

#### **FERMETURE DE SUCCURSALE**

*Extrait*

Par résolutions circulaires prises en date du 4 mars 2009, le conseil d'administration a décidé de fermer la succursale luxembourgeoise de BSI S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.598 (la "Succursale") une fois que BSI S.A. aura transféré une partie de son patrimoine professionnel consistant dans sa branche d'activité avec toutes ses activités bancaires exercées à travers la Succursale et comprenant tous les actifs et les passifs de la Succursale qui s'y rattachent (la "Branche d'Activités") à BSI Luxembourg S.A., moyennant une rémunération consistant en actions de BSI S.A. (ci-après le "Transfert").

Le Transfert a été réalisé.

La Succursale est donc fermée avec effet au 30 avril 2009.

Luxemburg, le 17 juillet 2009.

BSI S.A.

Signature

Référence de publication: 2009105988/21.

(090126956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniSector: Finance, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082650/11.

(090100922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniSector: ConsumerGoods, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082658/11.

(090100923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniSector: BasicIndustries, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082660/11.

(090100925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux VII Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 139.173.

---

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 29 mai 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux VII SARL ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105992/21.

(090126486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniSector: GenTech, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082665/11.

(090100926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniSector, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniSector: Klimawandel, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082721/11.

(090100935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniMoneyMarket, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement des UniMoneyMarket: Euro, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082725/11.

(090100931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux VI Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 139.125.

---

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 29 mai 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux VI SARL ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105993/21.

(090126481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniMoneyMarket, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement des UniMoneyMarket: USD, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082726/11.

(090100929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082729/11.

(090100817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniProtect: Europa II, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082731/11.

(090100808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Prelude Immeubles S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 95.709.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 29 juillet 2009*

L'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Fabio DELCÒ, Sihlporte 3 / Talstrasse, CH-8021 Zurich, président, signature de catégorie A
- Monsieur Philippe GILAIN, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, signature de catégorie B
- Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, signature de catégorie B

L'assemblée générale annuelle a élu commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal FABECK, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, en remplacement de Madame Diane WUNSCH.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

*Pour la société*

*Signature*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2009106273/20.

(090127999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

### **UniGarantTop: Europa III, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082735/11.

(090100834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082737/11.

(090100862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroRenta Governments, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082739/11.

(090100855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **BRESSOLES Décoration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 98.524.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juillet 2009 que:

Les mandats des administrateurs, à savoir:

- Monsieur Roger GREDEN, né le 28.10.1953 à Arlon, demeurant à L-2273 Luxembourg, 4a, rue de l'Ouest (nouvelle adresse),

- Madame Nelly NOËL, née le 26.10.1946 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-2440 Luxembourg, 121, rue du Rollingergrund,

- Monsieur Pierre BOEGEN, né le 20.10.1948 à Arlon, demeurant à B-6700 Arlon, 65, rue de Freylange

sont reconduits pour une période de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes la société CODEJA SARL, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, est reconduit pour une période de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009106294/21.

(090127821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

### **UniEuroKapital -net-, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082740/11.

(090100848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroKapital, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082742/11.

(090100845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniGarantTop: Europa II, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082744/11.

(090100839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux V Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 139.135.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 29 mai 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux V SARL ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 06 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105994/21.

(090126476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniEuroBond "XL", Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082745/11.

(090100878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuropaRenta, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082746/11.

(090100880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroAspirant, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082748/11.

(090100885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux IV Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 138.539.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 24 avril 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux IV Sari ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105995/21.

(090126471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniRenta Corporates, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082749/11.

(090100887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniDollarBond, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082751/11.

(090100890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniProtect: Europa, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082753/11.

(090100936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux III Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 130.421.

---

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 2 juillet 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux III Sarl ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 06 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105996/21.

(090126467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniDynamicFonds: Europa, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082756/11.

(090100904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniDynamicFonds: Global, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082757/11.

(090100903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniAsiaPacific, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082758/11.

(090100901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Immowest Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 125.552.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 27 février 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Immowest Lux II S.à r.l. ayant son siège social jusqu'au 10 juillet 2009 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 37, rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur-Alzette et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 6 août 2009.

Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.

Carré Bonn

20, rue de la Poste

P.O. Box 47

L-2010 Luxembourg

Signature

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2009105997/21.

(090126460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2009.

---

### **UniValueFonds: Europa, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082759/11.

(090100900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuropa, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082760/11.

(090100898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082762/11.

(090100897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Eastwind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.094.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 juillet 2009*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009106393/21.

(090127400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

### **UniEuroKapital Corporates, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082764/11.

(090100895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniEuroRenta Real Zins, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082765/11.

(090100892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniWirtschaftsAspirant, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082766/11.

(090100889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 117.627.

Par résolutions signées en date du 15 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

- Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Charles Roemers, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- Jean-François Trapp, avec adresse professionnelle au 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, au mandat de gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009106416/21.

(090127980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

### **UniGlobalTitans 50, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082767/11.

(090100886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniMoneyMarket: Euro-Corporates, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082768/11.

(090100883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniGarantTop: Europa, Fonds Commun de Placement.**

---

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082769/11.

(090100874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **ESIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 113.366.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 30 juin 2009*

*5<sup>ème</sup> Résolution.*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs, Monsieur Romain Thillens, Monsieur Julien Didierjean et Monsieur Christophe Blondeau, tous demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/07/09.

Pour ESIM S.A.

Romain THILLENS / Christophe BLONDEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009106272/21.

(090127134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

### **UniProInvest: Aktien, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082770/11.

(090100861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniOptimus -net-, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082772/11.

(090100859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082774/11.

(090100857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

### **Bluesprings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.272.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 31 juillet 2009*

1. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Michel JENTGES, administrateur et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

2. Madame Virginie DOHOGNE a été nommée comme présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 10 août 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BLUESPRINGS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009106266/21.

(090127259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**UniEuroFlex, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082776/11.

(090100854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

**UniExtra: EuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082777/11.

(090100850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

**UniEM Global, Fonds Commun de Placement.**

Das Sonderreglement, welches am 1. Juni 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juni 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009082785/11.

(090100835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

---

**Hess Collection S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 65.013.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 août 2009*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 août 2009 que:

- Monsieur Thomas Bruce SELFRIDGE, né le 19 juillet 1943 à San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 21 Westgate Drive, San Rafael, Californie 94903, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Donald M. HESS;
- Monsieur Lee WILLIAMS;
- Monsieur Martin KRONENBERG;
- Monsieur Thomas Bruce SELFRIDGE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009106434/20.

(090127494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2009.

---

**La-ser Alpha Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.663.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of July.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr Lucien ABENHAIM, a French citizen, born in Casablanca, (Morocco), on July 23<sup>rd</sup>, 1951 and having his professional address at 1-10 Summers street, London EC1R 5BD, the United Kingdom,

here represented by Mr Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy established on July 31<sup>st</sup>, 2009.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of "La-ser Alpha Group S.à r.l.".

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II. Capital, Shares**

**Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-) represented by sixteen thousand (16,000) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

### Chapter III. Manager(s).

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day Management.** The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s).

**Art. 16. General Meeting of Shareholders.** If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

**Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

**Art. 19. Shareholders' agreements.** The shareholders may at any time enter into agreements under private seal to govern any of their contractual relations with respect to the Company within the limits of the Law. Parties to such agreements can be all the shareholders or only some of them.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 20. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31 of each year.

**Art. 21. Adoption of Financial Statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 23. Interim Dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable Law.

**Art. 25. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2010.

### *Subscription - Payment*

Mr Lucien ABENHAIM, prenamed, (hereinafter referred to as the "Contributor"), through his proxy holder, declared to subscribe to all the sixteen thousand (16,000) shares and fully pay them up in the amount of sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-) by two contributions in kind consisting of the following:

- Seven hundred and fifty (750) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, representing one hundred percent (100%) of the issued share capital of "L.A. SANTE, EPIDEMIOLOGIE, EVALUATION ET RECHERCHE L.A.S.E.R. S.A.S.", a company incorporated under the laws of France, having its registered office at Pepiniere Paris Santé Cochin, 29 rue du Faubourg Saint Jacques 75014, Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 450 195 979 R.C.S. Paris; and

- Seven hundred and fifty (750) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, representing one hundred percent (100%) of the issued share capital of "RESAL RESEAU ENQUETES SANTE A.L. S.a r.l.", a company incorporated under the laws of France, having its registered office at Pepiniere Paris Santé Cochin, 29 rue du Faubourg Saint Jacques 75014, Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 484 941 224 R.C.S. Paris (hereinafter referred to collectively as the "Contributed Companies"),

which are hereby transferred to the Company respectively at the value of fifteen million two hundred thousand Euro (EUR 15,200,000.-) and of one million eight hundred thousand Euro (EUR 1,800,000.-) each accordingly (hereinafter referred to as the "Contributed Shares").

### *Evidence of the contributions' existence*

Proof of the existence and value of the Contributed Shares has been given to the undersigned notary by the balance sheets as of December 31st, 2008 and as of December 31st, 2008, of the Contributed Companies, certified "true and correct" by their management, all of which being duly signed by the management of the Contributed Companies.

### *Effective implementation of the contributions*

The Contributor, through his proxy holder, declares that:

- he is the sole full owner of the Contributed Shares and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- the contribution of the Contributed Shares is effective as of today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in the country of residence of the Contributed Companies, in order to duly carry out and formalize the transfer of the Contributed Shares and to render it effective anywhere and towards any third party.

### *Cash payment*

The balance between the aggregate value of the two contributions in kind and the amount of the share capital, amounting to one million Euro (EUR 1,000,000.-), will be later settled with a cash payment for the same amount by the Company to Mr. Lucien Abenhaim, prenamed.

### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Manager:*

\* Mr André HAÏK, a French citizen, born on October 7<sup>th</sup> 1976, in Paris, France, and having his professional address at 2, Square Raynouard, 75016 Paris, France.

- *Category B Manager:*

\* Mr Christophe FENDER, born in Strasbourg, France, on July 10<sup>th</sup>, 1965, with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately five thousand five hundred Euros.

### Statement

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Junglinster.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the same has signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Lucien ABENHAIM, citoyen Français, né à Casablanca, Maroc, le 23 Juillet 1951, à Casablanca, Maroc, et ayant son adresse professionnelle au 1-10 Summers street, Londres EC1R 5BD, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, rémission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "La-ser Alpha Group S.à r.l."

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

**Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à seize millions d'Euros (EUR 16.000.000,-) représenté par seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts Sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

## Chapitre III. Gérants

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion Journalière.** Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s).

**Art. 16. Assemblée Générale des Associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 19. Pactes d'associés.** Les associés peuvent toujours accorder des pactes sous seing privé afin de régler quelconques aspects de leurs relations contractuelles envers à la Société dans les limites de la Loi. Les membres de tels pactes peuvent être tout ou partie des associés.

## Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

**Art. 20. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

**Art. 21. Approbation des Comptes Annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 22. Affectation des Résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 23. Dividendes Intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,

- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi Applicable

**Art. 25. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Monsieur Lucien ABENHAIM, préqualifié, (ci-après l'"Apporteur"), agissant par son mandataire, déclare souscrire à l'intégralité des seize mille (16.000) parts sociales et les libérer toutes intégralement pour un montant de seize millions Euros (EUR 16.000.000,-) par deux apports en nature de:

- Sept cent cinquante (750) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-), représentant cent pour cent (100%) des parts sociales de "LA. SANTE, EPIDEMIOLOGIE, EVALUATION ET RECHERCHE L.A.S.E.R. S.A.S.", une société soumise au droit français, ayant son siège social au Pépinière Paris Santé Cochin 29, rue du Faubourg Saint Jacques, 75014, Paris, France et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 195 979 R.C.S. Paris; et

- Sept cent cinquante (750) parties sociales ayant chacune une valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-), représentant cent pour cent (100%) des parts sociales de "RESAL RESEAU ENQUETES SANTÉ A.L. S.à r.l.", une société soumise au droit français, ayant son siège social au Pépinière Paris Santé Cochin 29, rue du Faubourg Saint Jacques, 75014, Paris, France et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 941 224 R.C.S. Paris (ci après les "Sociétés Contribuées"),

lesquelles sont par la présente transférées à la Société aux valeurs respectives de quinze millions deux cent mille Euros (EUR 15.200.000,-) et d'un million huit cent mille Euros (EUR 1.800.000,-), (ci-après les "Parts Sociales Apportées").

#### *Preuve de l'existence des apports*

Preuve de l'existence et la valeur des Parts Sociales Apportées a été donnée au notaire soussigné par des bilans en date du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2008, de Sociétés Contribuées, prédésignées, certifié "véritable et juste" par leur gérance, lesquelles étant dûment signées par la gérance de Sociétés Contribuées.

#### *Réalisation effective des apports*

L'Apporteur, par son mandataire, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des Parts Sociales Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces Parts Sociales Apportées est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays de résidence des Sociétés Contribuées, aux fins d'effectuer la cession des Parts Sociales Apportées et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Paiement de la soulte*

La différence entre la valeur totale des apports en nature et le montant du capital social, s'élevant à un million Euros (EUR 1.000.000,-), sera acquittée ultérieurement par le paiement d'une soulte d'un montant identique par la Société à M. Lucien Abenheim, prédésigné.

#### *Décisions de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de catégorie A:*

\* M. André HAÏK, citoyen français, né le 7 octobre 1976 à Paris, France et ayant son adresse professionnelle à 2, Square Raynaud, 75016 Paris, France.

- *Gérant de catégorie B:*

\* M. Christophe FENDER, né le 10 juillet 1965, à Strasbourg, France et ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2009. Relation GRE / 2009/2862. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Releveur ff. (signé): PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009107748/558.

(090129707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

### **Leighton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 147.639.

#### — STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirty-first of July.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

LTA Investments Inc., with registered office at Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, Republic of Panama, registered with the Panamanian Trade and Corporation Register under number 521268,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme":

#### **Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability Company "Société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Object.** The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees

and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Corporation is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Corporation will have the name of "Leighton S.A.".

**Art. 5. Registered office.** The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 6. Corporate capital.**

6.1. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares without nominal value, paid up to 25%.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and Reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Repurchase of own Shares.** The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

## Chapter III. Management

**Art. 9. Directors, Board of Directors.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.**

10.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

10.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.6. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

**Art. 11. Decisions of the board of directors.** The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

**Art. 13. Bindingsignatures.** The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 16 below.

**Art. 14. Day-to-day management.** The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

**Art. 15. Liability - Indemnification.** The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

**Art. 16. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 17. Powers of the general meeting of the shareholders.** If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

**Art. 18. Annual general meeting of the shareholders.** The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of June of each year at 10 a.m. Luxembourg time. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

**Art. 19. Other meetings of the shareholders.** Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

#### Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

#### Chapter V. Supervision

**Art. 21. Statutory auditors.** The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

#### Chapter VI. Accounting year, Allocation of profits

**Art. 22. Financial year.** The accounting year of the Corporation shall begin on January 1<sup>st</sup> and shall terminate on the December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 23. Appropriation of profits.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### Chapter VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

### Chapter VIII. Applicable Law

**Art. 25. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2009.
2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2010.

#### *Subscription*

All the thirty-one thousand (31,000) shares without nominal value have been subscribed by LTA Investments Inc., prenamed.

All the shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euro (€ 7,750.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred and fifty Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by one (1) Director.
2. The following is appointed as Director:

Mr. Marcel STEPHANY, born in Luxembourg, on September 4<sup>th</sup>, 1951, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

3. "CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l.", with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (RCS Luxembourg number B86770), is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Director and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2009.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Junglinster.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the same has signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

LTA Investments Inc., ayant son siège social à Arango/Orillac Building, East 54<sup>th</sup> Street, Panama, République du Panama, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 521268,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Nom, Siège social, Objet Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'Actionnaire" ou les "Actionnaires"), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts).

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination "Leighton S.A."

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

### Chapitre II. Capital, Actions

#### Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euro (€ 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions sans valeur nominale, libérées à hauteur de 25%.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Chapitre III. Administration

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

#### **Art. 10. Réunions du conseil d'administration.**

10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 11. Décisions du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration de la société.** L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre

quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

**Art. 14. Gestion journalière.** L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

**Art. 15. Responsabilité, Indemnisation.** Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 16. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

#### Chapitre IV. Actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Si la Société est composé d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 10 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires.** Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

#### Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

## Chapitre V. Surveillance

**Art. 21. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

## Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 23. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Chapitre VIII. Loi applicable

**Art. 25. Loi applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

### *Souscription*

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions sans valeur nominale ont été souscrites par LTA Investments Inc., précitée.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

83316

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cent cinquante Euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un (1) Administrateur;

2. Est nommé Administrateur:

Monsieur Marcel STEPHANY, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, ayant son domicile au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

3. "CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l.", ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, (RCS Luxembourg numéro B86770), est appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes.

4. Le mandat des Administrateur et Commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2009.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2009. Relation GRE / 2009/2864. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur ff. (signé): PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009107747/495.

(090129360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

**Patinir II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.658.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social au 152, Madison Avenue Suite, 1104 New York (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2009,

laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PATINIR II S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

L'objet social de la société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par l'administrateur: cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un membre, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

L'administrateur sortant peut être réélu.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Les membres démissionnaires sont rééligibles.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tout document et toute nomination de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un administrateur, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 22.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 23.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 24.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 25.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, présidera les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

**Art. 26.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 28.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur cette base, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, sera déposé au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 29.** L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu de procéder à une distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 31.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### **Disposition générale**

**Art. 32.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin de l'an 2010 à 15.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'associée unique REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, préqualifiée, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

#### *Décisions de l'associée unique*

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. A été appelé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. La société anonyme HOCHÉ PARTNERS TRUST SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B110094, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4. Le mandat de l'administrateur unique se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

6. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, à la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. 11 est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise / Follows the English translation:**

In the year two thousand and nine, on the twenty ninth day of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, with registered office in 152, Madison Avenue Suite, 1104 New York (United States of America),

represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

pursuant to a proxy given on the 29<sup>th</sup> of July 2009,

which proxy, signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a public limited company which it declares to have established as follows:

**Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** Between the above-mentioned person and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited company ("société anonyme") under the name of PATINIR II S.A. is formed.

**Art. 2.** The registered office of the Company will be established in Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the

obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

### Share capital - Shares

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euro (EUR 31) each, fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law-concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions may be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary ("usufruitier") and a pure owner ("nu-proprétaire") or between a pledger and a pledgee.

**Art. 8.** The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by one Director; this two signature may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

### Management - Supervision

**Art. 9.** The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

**Art. 10.** Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

**Art. 11.** The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

**Art. 12.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 13.** The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

**Art. 14.** The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

**Art. 15.** The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

**Art. 16.** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by one Director, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 17.** The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

### General Meetings

**Art. 18.** The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

**Art. 19.** The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

**Art. 20.** For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

**Art. 21.** The General Meeting will be held in Luxembourg on the last Tuesday of the month of June of each year at 15.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

**Art. 22.** The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

**Art. 23.** The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

**Art. 24.** The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

**Art. 25.** The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose from the present one scrutineer.

**Art. 26.** The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

### **Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits**

**Art. 27.** The Company's financial year runs from the first of January to the 31<sup>st</sup> of December of every year.

**Art. 28.** Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law. At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 29.** The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 30.** The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

**Art. 31.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

### **General Disposition**

**Art. 32.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

#### *Transitional Dispositions*

The first business year begins today and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2009.

The first annual meeting will be held on the last Tuesday of the month of June of each year at 15.00 o'clock and the first time in the year 2010.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the one thousand (1,000) shares have been subscribed by the sole shareholder REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, prenamed, duly represented, and fully paid up by the afore-said subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Statement - Evaluation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

*Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at one (1) and that of the auditors at one(l).
2. The following has been appointed as director:

Mr Alain HEINZ, Director of Companies, born in Forbach (France), on the 17<sup>th</sup> of May 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. The public limited company HOCH PARTNERS TRUST SERVICES S.A., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B110094, has been appointed as statutory auditor.
4. The term of office of the director will end with the general annual meeting to be held in 2015.
5. The term of office of the statutory auditor will end with the general annual meeting to be held in 2015.
6. The registered office of the Company will be established in Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed..

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2009. Relation GRE / 2009/2838. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009107720/480.

(090129571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.

**WDI Reinsurance S.A., Société Anonyme,  
(anc. BNP PARIBAS Ré, Société de Réassurance de la Banque BNP Paribas).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.331.

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE DE REASSURANCE DE LA BANQUE BNP PARIBAS", en abrégé "BNP PARIBAS RE", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 25331, constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 avril 1987, numéro 80. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par acte notarié en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juillet 2006 numéro 1405.

L'assemblée est ouverte à 18.15 heures sous la présidence de Monsieur Alexandre GOBERT, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme Monsieur Rodolphe MOUTON, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Alexandra PIZZO, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

**ORDRE DU JOUR:**

1. Décision de changer la dénomination sociale actuelle de la Société en "WDI Reinsurance S.A".
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;
3. Décision de créer deux catégories d'actions, une catégorie A et une catégorie B;
4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. Les transferts d'actions de catégorie A de la société à un tiers, directement ou par le biais d'une action ayant pour conséquence un transfert des actions de catégorie A à un tiers, sont soumis à l'accord écrit préalable du titulaire des actions de catégorie B.

Cette disposition ne s'applique pas si le tiers est une personne morale qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le titulaire d'actions de catégorie A à transférer (la "Société Affiliée"), à condition que préalablement au transfert ou à l'action donnant lieu au transfert, la Société Affiliée ait signé un contrat par lequel elle s'engage à être liée par toutes les obligations du titulaire des actions de catégorie A en relation avec les actions de catégorie A et que le titulaire des actions de catégorie A ainsi transférées reste responsable, à l'égard du titulaire des actions de catégorie B, de toute violation de ces obligations par la Société Affiliée.

Pour l'application du présent article, le terme "contrôle" (et ses déclinaisons) signifie la possession par une personne, directement ou indirectement, (i) de plus de cinquante pour cent des droits de vote des actionnaires ou des associés dans une autre personne morale, ou (ii) du droit de nommer ou de révoquer plus de cinquante pour cent des membres de l'administration, de la direction ou du conseil de surveillance d'une autre personne morale dont en même temps actionnaire ou associé de cette personne morale, par contrat ou autrement, ou (iii) du droit de contrôler plus de cinquante pour cent des droits de vote des actionnaires ou associés dans une autre personne morale lorsqu'elle est actionnaire ou associé de cette personne morale, et a conclu un contrat avec d'autres actionnaires ou associés de cette personne morale.

Les transferts exécutés en violation de ces dispositions ne seront pas reconnus par le Conseil d'Administration qui, dès lors, ne les inscrira pas au registre des actions nominatives de la société".

6. Modification du cinquième alinéa de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Les Assemblées Générales Ordinaires annuelles et les Assemblées Générales Ordinaires convoquées extraordinairement, prennent leurs décisions à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés, sauf s'il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts".

7. Modification l'article 23 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 23.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement selon le quorum et les conditions de majorité prévues par la loi.

Toutefois, les Assemblées Générales Extraordinaires convoquées en vue (i) de modifier l'objet social (ii) de fusionner ou de scinder la société (iii) de réorganiser le capital de la société, (iv) de réduire le capital social de la société, (v) de dissoudre la société ou (vi) de modifier les droits des Actionnaires de catégorie B tels qu'ils résultent des présents statuts, sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles sont composées d'un nombre d'Actionnaires de catégorie A et de catégorie B ou de mandataires spéciaux d'Actionnaires de catégorie A et de catégorie B représentant la moitié, au moins, du capital social, et en tout état de cause d'un Actionnaire de catégorie B ou d'un mandataire spécial d'un Actionnaire de catégorie B au moins, et que l'ordre du jour contient le texte de la modification proposée.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente Assemblée.

La seconde Assemblée délibère valablement à condition qu'elle se compose d'Actionnaires de catégorie A et d'Actionnaires de catégorie B.

Dans les deux Assemblées, les résolutions visées aux points (i) à (vi) ci-dessus, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des Actionnaires présents ou représentés, cette majorité de deux tiers des voix étant en outre requise dans chacune des catégories d'actions A et B."

8. Modification l'article 25 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 25.** A toute époque l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prononcer la dissolution de la société aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 23 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions."

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale actuelle de la Société en en "WDI Reinsurance S.A."

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Une société luxembourgeoise de réassurance sous forme de société anonyme est régie par les présents statuts sous la dénomination "WDI Reinsurance S.A."."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de créer deux catégories d'actions, une catégorie A et une catégorie B.

La catégorie A comprendra quarante-trois mille huit cent trente (43.830) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune et la catégorie B mille cent soixante-dix (1.170) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de procédera l'échange des actions émises contre des actions de catégorie A et des actions de catégorie B, étant entendu que l'actionnaire majoritaire ne recevra que des actions de catégorie A et que l'actionnaire minoritaire recevra la totalité des actions de catégorie B, le reste de ses actions étant échangé contre des actions de catégorie A.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide que l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5**. Le capital souscrit est fixé à six millions huit cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 6.885.000,-) représenté par quarante-trois mille huit cent trente (43.830) actions de catégorie A d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune et mille cent soixante-dix (1.170) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune".

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide que l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6**. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. Les transferts d'actions de catégorie A de la société à un tiers, directement ou par le biais d'une action ayant pour conséquence un transfert des actions de catégorie A à un tiers, sont soumis à l'accord écrit préalable du titulaire des actions de catégorie B.

Cette disposition ne s'applique pas si le tiers est une personne morale qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le titulaire d'actions de catégorie A à transférer (la "Société Affiliée"), à condition que préalablement au transfert ou à l'action donnant lieu au transfert, la Société Affiliée ait signé un contrat par lequel elle s'engage à être liée par toutes les obligations du titulaire des actions de catégorie A en relation avec les actions de catégorie A et que le titulaire des actions de catégorie A ainsi transférées reste responsable, à l'égard du titulaire des actions de catégorie B, de toute violation de ces obligations par la Société Affiliée.

Pour l'application du présent article, le terme "contrôle" (et ses déclinaisons) signifie la possession par une personne, directement ou indirectement, (i) de plus de cinquante pour cent des droits de vote des actionnaires ou des associés dans une autre personne morale, ou (ii) du droit de nommer ou de révoquer plus de cinquante pour cent des membres de l'administration, de la direction ou du conseil de surveillance d'une autre personne morale dont en même temps actionnaire ou associé de cette personne morale, par contrat ou autrement, ou (iii) du droit de contrôler plus de cinquante

pour cent des droits de vote des actionnaires ou associés dans une autre personne morale lorsqu'elle est actionnaire ou associé de cette personne morale, et a conclu un contrat avec d'autres actionnaires ou associés de cette personne morale.

Les transferts exécutés en violation de ces dispositions ne seront pas reconnus par le Conseil d'Administration qui, dès lors, ne les inscrira pas au registre des actions nominatives de la société".

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le sixième alinéa de l'article 17 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Les Assemblées Générales Ordinaires annuelles et les Assemblées Générales Ordinaires convoquées extraordinairement, prennent leurs décisions à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés, sauf s'il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts".

#### *Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 23.** L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement selon le quorum et les conditions de majorité prévues par la loi.

Toutefois, les Assemblées Générales Extraordinaires convoquées en vue (i) de modifier l'objet social (ii) de fusionner ou de scinder la société (iii) de réorganiser le capital de la société, (iv) de réduire le capital social de la société, (v) de dissoudre la société ou (vi) de modifier les droits des Actionnaires de catégorie B tels qu'ils résultent des présents statuts, sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles sont composées d'un nombre d'Actionnaires de catégorie A et de catégorie B ou de mandataires spéciaux d'Actionnaires de catégorie A et de catégorie B représentant la moitié, au moins, du capital social, et en tout état de cause d'un Actionnaire de catégorie B ou d'un mandataire spécial d'un Actionnaire de catégorie B au moins, et que l'ordre du jour contient le texte de la modification proposée.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente Assemblée.

La seconde Assemblée délibère valablement à condition qu'elle se compose d'Actionnaires de catégorie A et d'Actionnaires de catégorie B.

Dans les deux Assemblées, les résolutions visées aux points (i) à (vi) ci-dessus, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des Actionnaires présents ou représentés, cette majorité de deux tiers des voix étant en outre requise dans chacune des catégories d'actions A et B".

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 25.** A toute époque l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prononcer la dissolution de la société aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 23 des présents statuts. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. GOBERT, R. MOUTON, A. PIZZO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 août 2009. Relation: EAC/2009/9517. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009107682/181.

(090129618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2009.